

# Règlement des cotisations

Le présent document a été adopté lors de l'Assemblée générale constitutive le 20 août 2020.

## 1. Fondements statutaires

Les fondements pour le règlement des cotisations sont les statuts en vigueur de l'association.

- Le paragraphe II définit l'adhésion des membres de l'association,
- l'art. 6b constitue la base pour le règlement des cotisations,
- l'art. 8 définit la responsabilité de l'assemblée générale pour le règlement des cotisations
- l'art. 9 constitue la base pour la pondération des droits de vote

## 2. Catégories des membres

### Membres collectifs

Catégorie	Cotisation annuelle	Nombre de droits de vote
Catégorie 3	fr. 5000.–	6
Catégorie 2	fr. 3000.–	4
Catégorie 1	fr. 1500.–	2
Catégorie 1a)*	fr. 500.–	2

Les membres décident eux-mêmes de la catégorie à laquelle ils souhaitent appartenir.

\*La catégorie 1a) est réservée aux organisations qui présentent un chiffre d'affaire révisé de moins de fr. 250'000.–.

### Membres individuels

Catégorie	Cotisation annuelle	Nombre de droits de vote
Catégorie 4	fr. 200.–	1

## 3. Validité

- a) Le règlement des cotisations est validé et mis en vigueur par l'assemblée générale.
- b) Les modifications du règlement des cotisations sont acceptées par l'assemblée générale.